

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CPNE DU 22 FÉVRIER 2025

Vérification du quorum (présents + pouvoirs).

Jordan :

Bonjour Mesdames et Messieurs.

Je déclare ouverte cette Assemblée Générale Ordinaire de Chartèves Protégeons Notre Environnement (CPNE) pour l'année 2025 et remercie toutes les personnes se trouvant parmi nous et celles qui ont donné pouvoir.

Je salue la présence de Messieurs Pascal RICHARD et Michel LOCOGE, Maire et Premier Adjoint de Chartèves, que nous remercions d'avoir mis cette très agréable salle à notre disposition; merci également à Madame Jacqueline GOUBY et Monsieur Philippe SERON, qui nous consacrent une belle page sur le site sudaisne.com, d'être également avec nous.

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant:

- Rapport d'activité de l'association concernant l'année 2024.
- Requêtes Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie espaces coteau en réserve naturelle.
- Réunion du Comité de Suivi du 18 Février 2025, sous la présidence de la Préfète de l'Aisne.
- Bilan financier de l'association concernant les opérations de 2024.
- Renouvellement du Conseil d'Administration (en application des statuts de l'association).
- Sorties découverte, prévisions pour 2025 (CPNE et actions avec un professeur de SVT).

Nous pourrions ensuite répondre à vos questions, puis partager un moment de convivialité.

Je passe maintenant la parole à Étienne, notre Vice-Président.

Étienne :

Rapport d'activité de l'association concernant l'année 2024 :

- L'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 s'est déroulée le 24 Février.
- Le 24 Mai, avec Monsieur le Maire et le concours du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Aisne, sur une initiative et la direction de Madame Joëlle ROGUIER-LEMOINE, professeur de Sciences de la Vie et de la Terre au Lycée Jean de La Fontaine de Château-Thierry, nous avons accueilli une soixantaine d'éco-délégués provenant de plusieurs lycées du Département, visite sur le coteau et ateliers dans des salles communales.
- Le Conseil d'Administration s'est réuni le 12 Octobre et a fait le constat de l'absence d'avancées depuis Juin 2023 des mesures engagées par les instances viticoles pour concrétiser les dispositions du protocole d'accord du 16 Mars 2022 (entre viticulture et réserve naturelle):
- rien pour ce qui est de la création et la mise en place d'une structure juridique, société foncière et d'exploitation des espaces dédiés à la viticulture (opposition de plusieurs propriétaires).
- rien pour la définition précise des mesures de compensation in situ et ex situ des espaces du coteau dédiés à la viticulture et leur mode de gestion.

- rien pour la réalisation et la présentation d'une étude d'impact ordonnée par le Préfet de Région en Juillet de l'année 2023.
- rien pour la requalification de l'étude pour un schéma hydraulique censé protéger le village en cas de plantation de vigne sur une partie du coteau, malgré la demande officielle de Monsieur le Maire de Chartèves fin Octobre 2023 adressée nommément au Préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas CAMPEAUX, mais restée sans réponse.
- la dernière réunion du Comité de Suivi du protocole d'accord remontait au 09 Juin 2023. Notre Conseil d'Administration a décidé de demander au Préfet que soit pris un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour les espaces du coteau de Chartèves pressentis en réserve naturelle ; nous invitons les autres associations environnementales signataires du protocole d'accord (Génération Futures, Picardie Nature, Vie et Paysages) à faire de même.

Notre requête se place dans la suite logique de notre démarche pour la protection du coteau, nous l'estimons légitime à deux titres, la préservation d'une biodiversité remarquable, d'une part, l'ensemble des actions pédagogiques menées sur le site, sorties découverte des espèces avec la participation de spécialistes et la venue des scolaires (lycéens dont éco-délégués), d'autre part ; l'Arrêté de Protection de Biotope donnerait un statut juridique à la réserve.

Christian :

Requêtes concernant un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB):

Le Conseil d'Administration de CPNE a déposé le 15 Octobre 2024 une requête auprès du Préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas CAMPEAUX, demandant que soit pris un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des espaces du coteau de Chartèves pressentis en réserve naturelle, de caractère permanent et d'une durée indéterminée, avec définition d'un Plan de Gestion et la mise en place d'un Comité de Gestion associant le rôle du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, en référence à différents articles du Code de l'Environnement, à la teneur du protocole d'accord du 16 Mars 2022 et selon un cadre juridique officiel.

Les espaces du coteau pressentis en réserve naturelle, sur lesquels se trouvent les plus remarquables espèces florales, figurent sur la carte officielle annexée au protocole d'accord du 16 Mars 2022.

Notre document rappelle que le coteau de Chartèves a été identifié dans l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2, reconnues pour leur exceptionnelles richesses en biodiversité, avec présence de nombreuses espèces protégées aussi bien animales que végétales qui font de ce secteur un des plus remarquables du sud des Hauts-de-France (rédaction reprise par Monsieur le Préfet de Région dans son arrêté qui ordonnait une étude d'impact pour le coteau de Chartèves).

Nous avons précisé que sur le coteau de Chartèves, des inventaires effectués sur trois années par des spécialistes, ont mis en évidence l'existence de plusieurs types d'Orchidées, à raison de dix variétés d'Orchis, quatre variétés d'Ophrys et deux d'Epipactis, mais également d'autres espèces florales considérées exceptionnelles comme l'Inule à feuille de saule (*Inula salicina*), protégée au niveau régional, ou encore la Falcaire commune (*falcaria vulgaris*), espèce disparue de toute la région depuis plusieurs décennies; on peut citer également la Brunelle laciniée (*prunella laciniata*) et bien d'autres.

Le site est également riche d'espèces animales, rares et protégées, avifaune (comme le Bruant zizi qu'on ne voit pratiquement plus que dans notre secteur ou le Bouvreuil pivoine, pour ne citer que ceux-là parmi les oiseaux protégés), également le Muscardin (protégé), des reptiles (également protégés), la Mante religieuse, des Chiroptères (chauves-souris), des Odonates (libellules et demoiselles), des Lépidoptères (papillons dont trente neuf espèces de jours ont été observées et nommés lors de sorties sur deux ans) et de nombreux insectes comme le Criquet à ailes rouges ou la Cigale mélodieuse, par exemple.

Nous avons également indiqué dans notre requête que toutes les personnes qualifiées et averties des questions environnementales qui ont pu visiter le site soulignent le caractère exceptionnel de la biodiversité ; ainsi, l'écosystème particulier du coteau de Chartèves sera prochainement évoqué dans une revue éditée par la Fédération France Orchidées d'audience internationale dont j'ai guidé deux membres l'an passé sur le coteau.

Comme la procédure le prévoit, nous avons proposé une liste d'interdits pouvant s'appliquer au site afin que soit effectivement préservées les espèces remarquables recensées.

Nous avons conclu que devant le constat de l'effondrement catastrophique de la biodiversité, la disparition accélérée des espèces animales et végétales (les experts scientifiques nous parlent d'une sixième extinction de masse grandement favorisée par l'action de l'homme), il est indispensable que tout soit fait pour préserver les lieux où le vivant peut encore s'épanouir et ce dans l'intérêt des générations futures ; l'absence de réponse à cette attente et à notre demande légitime, qui par ailleurs cadre bien avec les objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité, ne serait ni comprise ni admise de l'opinion publique.

Notre Requête est restée sans réponse de la part de Monsieur le Préfet; ce dernier ayant quitté le Département fin Novembre, nous avons réitéré notre requête, en date du 15 Décembre 2024, cette fois-ci, auprès de la Préfète, récemment nommée, Madame Fanny ANOR, en rappelant la teneur de notre document et en insistant également sur les actions pédagogiques menées depuis quelques années par notre association à la découverte des espèces du coteau, sorties nature encadrées et guidées par des spécialistes ou passionnés, s'adressant en priorité aux adhérents à CPNE mais pas que, également pour les scolaires dans le cadre de notre collaboration avec Madame Joëlle ROQUIER-LEMOINE, Professeure de SVT, qui permet de faire venir des lycéens et des éco-délégués, essentiellement du Lycée Jean de La Fontaine de Château-Thierry, avec visite sur le coteau et ateliers tenus en Mairie ; tout cela pouvant se faire grâce au soutien et la collaboration de la Municipalité de Chartèves, particulièrement de Monsieur le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint à qui nous adressons nos vifs remerciements.

Par délibération en date du 19 Décembre 2024, sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Chartèves a, lui aussi, déposé une requête identique à la nôtre dans ses grandes lignes, considérant notamment la richesse écologique et la biodiversité remarquable du coteau de Chartèves abritant des espèces animales et végétales protégées, considérant les menaces potentielles pesant sur cet espace naturel sensible, notamment les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du site, considérant les engagements de la Commune en matière de protection de l'environnement et de lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Merci aux élus de Chartèves de nous avoir rejoints dans cette démarche.

L'association Picardie Nature, présidée par Monsieur Patrick THIERY, à laquelle se sont rattachés les représentants locaux de Générations Futures et Vie et Paysages, vient également de déposer une requête dans ce sens auprès de l'autorité préfectorale.

Monsieur Patrick THIERY m'a indiqué que les organismes, Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sont sollicités habituellement pour émettre un avis dans le cadre d'un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ; si les conditions en sont respectées, selon leur réglementation, ils peuvent s'autosaisir, avant même que d'être sollicités, pour s'exprimer par avance sur le sujet; Patrick THIERY qui connaît plusieurs des membres de ces assemblées envisage de les contacter prochainement.

Jordan :

Réunion du Comité de Suivi du 18 Février 2025.

Suite aux requêtes déposées pour un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Madame la Préfète a organisé une réunion du Comité de Suivi pour faire le point sur la situation à ce jour.

Au préalable, il faut indiquer que l'Association des Propriétaires du Coteau de Chartèves a fait savoir aux propriétaires de parcelles sur le coteau ainsi qu'aux signataires du protocole d'accord, que devant l'ensemble des difficultés rencontrées pour concrétiser les dispositions de ce protocole et devant le constat, confirmé par les banques sollicitées, que le projet d'aménagement viticole du coteau n'est pas viable économiquement, le Comité Champagne et le Syndicat Général des Vignerons cessaient leur accompagnement administratif et technique et que l'Association des propriétaires suspendait le projet d'aménagement.

Par ailleurs, sur demande également de la Préfète, le Sous-Préfet de Château-Thierry, Monsieur Stéphane PACCARD, nous a convié, de même les représentants de la Municipalité, à une réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 31 Janvier 2025 pour que nous puissions lui donner plus de précisions sur notre démarche et le rôle joué par nos structures; le Sous-Préfet s'est montré très à l'écoute et nous avons pu évoquer les notions de Réserve Naturelle Régionale et de protection de biotope; il a convenu que ce n'est pas parce qu'il y aurait abandon de plantation de vigne sur le coteau que le protocole d'accord du 16 Mars 2022 serait abandonné et qu'au contraire il fallait tout faire pour sauvegarder et entretenir la biodiversité du site.

Par contre, nous déplorons l'attitude, lors de cette réunion, des représentants de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, qui ont pris l'habitude de faire la pluie et le beau temps à la Préfecture à propos des questions environnementales, qui n'aiment pas être retoqués par nos soins lorsqu'il donnent des indications erronées sur la réglementation en vigueur et qui par leurs propos nous laissent craindre qu'ils vont tout faire pour dissuader la Préfète de répondre favorablement à nos requêtes; (soupçons de rancœur à notre égard suite à l'annulation en date du 17 Mars 2022 par le Tribunal Administratif du « superbe » arrêté préfectoral « dérogations espèces protégées » en date du 10 Juillet 2020 d'un célèbre Préfet qui n'a fait depuis parler de lui; projet d'aménagement retenant un espace de réserve naturelle peau de chagrin sans protection réelle du village – recours gagnant pour nous au tribunal, un mémoire en appel et deux mémoires en réplique, très volumineux dossiers; rappelons que la Direction

Départementale des Territoires et la Chambre d'Agriculture avaient rédigé ce projet en catimini sans y associer les élus de Chartèves et les associations environnementales).

Teneur de la réunion du Comité de Suivi du 18 Février 2025 :

Christian :

Lecture document sur résumé partiel de la réunion.

Mardi 18 février 2025

Bonjour

Ce matin à Fossoy, Madame la Préfète de l'Aisne a présidé le Comité de Suivi ; court résumé des points importants :

La date butoir au delà de laquelle il ne sera plus possible de planter de la vigne en France (règlement européen) est reportée de Décembre 2025 à Février 2027, ce qui ne change rien en ce qui concerne le coteau de Chartèves.

Les instances viticoles ont confirmé qu'elles abandonnaient le projet d'aménagement viticole du coteau en raison des difficultés rencontrées pour concrétiser les dispositions du protocole d'accord et par le fait, ont-elles insisté, que ce projet n'est pas viable économiquement.

Lors de la réunion en Sous-Préfecture du 31 Janvier, le Sous-Préfet avait pris note que la demande de reconnaissance de la qualité Réserve Naturelle Régionale devait être adressée à la Région par l'ensemble des propriétaires des parcelles des espaces pressentis ou par leur instance représentative qui devait être la structure juridique, société foncière et d'exploitation ; cette dernière n'ayant pu être constituée, se posait la question de savoir si l'association des Propriétaires du Coteau, qui ne fédère pas tous les propriétaires (70% environ), pourrait effectuer cette démarche mais même si c'était légalement possible il ne serait pas certain qu'elle ferait un cadeau à la biodiversité et à ses défenseurs ; le Sous-Préfet avait dit que la question méritait d'être posée lors du Comité de Suivi.

La question n'a même pas pu être posée car Dominique MOYSE a indiqué sa position et celle du Président, Xavier BERTRAND, indiquant que " **si pas de vigne sur le coteau il n'y aurait pas de Réserve Naturelle Régionale** " ; le constat que je fais est le suivant : la biodiversité du site doit être protégée si intérêts économiques à proximité respectés (exploitation viticole) sinon la biodiversité doit être sacrifiée.

Nous pouvons être rassurés quant à la sincérité des propos de nos politiques quand ils disent vouloir lutter efficacement contre l'effondrement de la biodiversité.

Nous avons alors exposé pourquoi nous demandions que soit pris un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope avec définition d'un Plan de Gestion et mise en place d'un Comité de Gestion ; refus catégorique de la Préfète de donner suite à notre requête car elle estime que cet arrêté s'il était pris ne serait pas assorti d'un Plan de Gestion car trop compliqué à mettre en place et donc l'APPB ne réglerait pas la question de l'entretien des espaces concernés ; par ailleurs elle indique que vu le nombre de propriétaires concernés, son arrêté s'exposerait à des risques de nombreux appels et les services de l'État (Direction des Territoires qui affichaient une mine réjouie) ne veulent pas consacrer du temps à monter une procédure dont l'aboutissement est incertain (sic).

Monsieur David FRIMIN du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a indiqué que le Conservatoire va proposer une convention de gestion avec les propriétaires des parcelles des secteurs pressentis en réserve naturelle pour essayer, avec notre collaboration, de sauver ce qui peut l'être.

Jordan :

Nous allons maintenant vous présenter le bilan financier de notre association pour 2024 tenu par Thierry, notre Trésorier.

Thierry :

BILAN FINANCIER CPNE ANNÉE 2024

Recettes :

Contributions : (adhésions et dons) :	1 210 €
(habitants village 770 € - extérieurs 440 €)	
(adhésions 720 € et dons 490 €)	
Subvention communale : (merci à la Municipalité)	300 €

TOTAL RECETTES : 1 510 €

Dépenses :

Frais administratifs : (frais postaux, papeterie etc..)	33,03 €
Page sur sudaisne.com :	20,00 €
Adhésion France Nature Environnement Hauts-de-France :	25,00 €
Assurance Macif:	164,71 €
Frais gestion banque :	24,00 €
Frais assemblée générale :	61,98 €
Entretien espace naturel :	300,00 €

TOTAL DÉPENSES : 2 628,72 €

Bénéfice de l'exercice 2024 : **881 28 €**

Situation de Trésorerie au 31 Décembre 2024 : **11 161,39 €**

Dont Compte courant : **711,96 €** et **Livret d'Épargne :** **10 449,43 €**